

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 972

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« et de développement durable du territoire »

les mots :

« de développement durable et d’égalité des territoires ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à mettre en conformité l’article 7, s’agissant de la nouvelle dénomination du schéma, telle qu’elle est inscrite dans l’article 6 de l’actuel projet de loi.